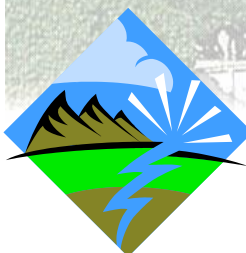
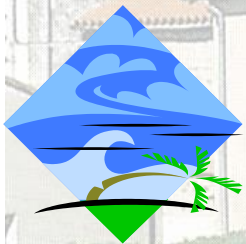
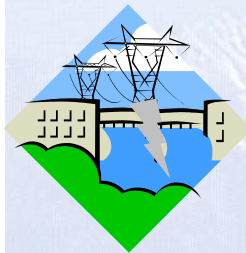


SAINTE MARIE LA MER



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Avoir les bons
REFLEXES

La Loi du 22 juillet 1987
Et son décret d'application du 11 octobre 1990
Sur l'information préventive

INFORMATIONS GENERALES

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) conçu et élaboré par les Services Municipaux sous les directives du Maire et de son adjoint délégué à la sécurité, a trois vocations essentielles :

- Enoncer les risques majeurs et les autres risques affectant le territoire de la commune de Sainte Marie la Mer.
- Mentionner les mesures préventives mises en place pour améliorer la situation en tentant d'atténuer les risques, sans pour autant les supprimer.
- Mettre en place un plan d'alerte et de secours communal pour assurer la sécurité des citoyens.

Ce document s'appuyant sur deux ouvrages établis par les Services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales : le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) et le Document Communal Synthétique (D.C.S.) est destiné à informer préventivement la population locale sur les dangers potentiels (risques majeurs et autres) qui existent sur la commune de Sainte Marie la Mer et sur la conduite à tenir en cas de survenance de ces phénomènes.

Le risque majeur peut être défini dans la manière suivante : c'est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur un territoire où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont importants.

LES RISQUES MAJEURS SONT REGROUPES EN TROIS GRANDES CATEGORIES :

- Les risques naturels : avalanches, feux de forêts, inondations, pluies torrentielles, tempête...
- Les risques technologiques : accident biologique ou industriel, nucléaire.
- Les risques de transports collectifs : circulation de matières dangereuses.

DEUX CRITERES CARACTERISENT LE RISQUE MAJEUR :

- Une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.
- Une importante gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Face à ces risques et afin d'assurer un maximum de sécurité à la population, le législateur a jugé utile de développer une information préventive. Celle-ci a été instaurée par la loi du 22 juillet 1987 dont l'article 21, codifié à l'article L 142-2 du Code de l'Environnement, stipule : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegardes pour s'en protéger ».

Le Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui s'inscrit dans le cadre de cette opération peut être consulté en Mairie à tout moment par les citoyens.

LA COMMUNE DE SAINTE MARIE LA MER EST SOUMISE AUX RISQUES MAJEURS SUIVANTS :

- Naturels : **INONDATION** (risque fort) / **SISMIQUE** (risque faible) / **SUBMERSION MARINE**
 - Technologique : **RUPTURE DE BARRAGE**
- Auxquels il faut ajouter, à titre d'information complémentaire, les autres risques : **chutes abondantes de neige, vent violent** et **pollution marine**.

Le Maire est chargé, au niveau communal, de mettre en œuvre cette politique préventive qui comprend, outre le D.I.C.R.I.M., l'information de la population sous les formes qu'il juge appropriées et à son initiative et un affichage réglementaire dans les campings et les parties communes d'immeubles.



LE RISQUE D'INONDATION

La commune de Sainte Marie la Mer située en bordure de la Méditerranée, au cœur de la Salanque, plaine du Roussillon qui constitue le champ d'inondation de la Têt, est répertoriée avec un risque fort d'inondation dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) établi en novembre 1994 par les Services Préfectoraux.

Ce risque est dû à des inondations liées à :

➤ Des débordements :

- De la Têt : c'est un fleuve de 120 km de long, son bassin s'écoule dans une région aux caractéristiques climatiques extrêmes, provoquant les « Aiguats » qui ont ravagé la haute vallée mais aussi la plaine du Roussillon, comme celui de 1940. Ce fut certes un Aiguat exceptionnel, qui peut néanmoins se reproduire à tout moment avec la même force dévastatrice et destructrice.

Il se peut aussi, lors des crues exceptionnelles, que le champ d'inondation de la Têt rejoigne celui de l'Agly.

- Des agouilles : sur l'ensemble du territoire, il existe un réseau important d'agouilles et de « chemins creux », nécessaires lors de crues ou lors de fortes précipitations. Ils constituent des cheminements préférentiels, se transformant en « torrents » et évacuant les eaux.

- Agulla de l'Auca
- Agulla de l'Aixau Nobe
- Agulla de l'Aixau Vella
- Agulla Capdal
- Le ruisseau du Moulin

➤ De fortes précipitations :

Lorsqu'il y a des pluies intenses, les réseaux d'assainissement pluvial, urbains ou naturels, les fossés sont saturés ; ils n'arrivent plus à absorber et cela provoque de véritables inondations, l'eau ne s'évacue alors que très progressivement, d'autant plus que les pentes sont faibles et que l'altitude des terrains naturels est proche du niveau de la mer.

Ce fut le cas en octobre 1986, où il est tombé plus de 300 mm de pluie en 3 heures, une grande partie du territoire de Sainte Marie était inondée. Il s'agissait cependant d'une inondation uniquement pluviale.

Mesures prises dans la Commune :

- L'aménagement et l'entretien des cours d'eau et des bassins versants (ex : calibrage de l'Agouille de l'Auque, construction du canal de l'Aixau Nova, réalisation de réseaux d'assainissement pluvial, préservation de zones d'expansion de crues pouvant stocker un volume d'eau important.....)

- Un réseau d'annonces des crues.

- Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) approuvé par arrêté préfectoral le 19 mai 2004.



LES CONSIGNES DE SECURITE

Les bons réflexes

AVANT

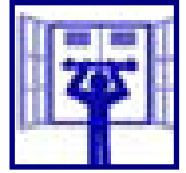
Fermer portes et fenêtres

Couper le gaz et l'électricité

Mettre les produits au sec

Amarrer les cuves

Faire une réserve d'eau potable



Fermez les fenêtres, les portes et les aérations



Coupez l'électricité et le gaz

PENDANT

Ne pas traverser une zone inondée, ni à pied, ni en voiture

S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)

Couper l'électricité

N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue, rester dans les étages supérieurs des habitations

Ne pas laisser les denrées périssables dans les zones inférieures

Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents

Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

APRES

Aérer et désinfecter les pièces

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

Chauffer dès que possible



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



LE RISQUE SISMIQUE

Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante (zones de 0 à III).
Le zonage se fait au niveau du canton. Le canton de Canet en Roussillon dont fait partie Sainte Marie la Mer est classé en zone Ib de sismicité modérée.

Le risque de séisme dans le département est estimé par les scientifiques à une fois tous les 75 ans avec risque de fissurations et une fois tous les trois siècles avec destructions de bâtiments. Il n'existe toutefois, actuellement, aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision le moment ou le lieu où se produira un séisme.

Seule mesure de prévention, la prise en compte du risque sismique dans les constructions, permet de renforcer la résistance des bâtiments et ainsi, de réduire considérablement le nombre de victime.

Mesures prises dans la Commune :

- Une information au niveau des permis de construire sur le respect des règles parasismiques (décret n° 91-461 du 14 mai 1991 et arrêté ministériel du 29 mai 1999).
- La mise en place d'une station de surveillance depuis avril 2001 sur le site de Serrat d'en Vaquer à Perpignan par le bureau des recherches géologiques et minières.



LES CONSIGNES DE SECURITE

Les bons réflexes

AVANT

Mettre en application les normes parasismiques pour tout projet de construction

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

Privilégier les constructions parasismiques

Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité

Fixer les appareils et meubles lourds

Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

PENDANT

LA PREMIERE SECOUSSE : RESTER OU L'ON EST

A l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres

A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) : à défaut s'abriter sous un porche

En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

APRES

APRES LA PREMIERE SECOUSSE : EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flammes et ne pas fumer, en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités

Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments, attention il peut y avoir d'autres secousses

Ne pas prendre l'ascenseur

S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ceux-ci sont pris en charge par l'Education Nationale, en liaison avec les services de secours



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



submersion
marine

LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE ET D'ÉROSION LITTORALE

La façade littorale présente une concomitance possible d'une crue et d'une élévation du niveau marin. Ce niveau marin élevé gêne d'autant plus l'évacuation des crues vers la mer et accentue ainsi les débordements des cours d'eau.

La côte est relativement peu exposée aux tempêtes, cependant l'impact de certaines suffit à reconsidérer l'ampleur du phénomène. En effet, ces événements exceptionnels peuvent avoir des actions spectaculaires lorsque les houles sont associées à des niveaux d'eau élevés, attaquant les hauts de plage, voire rompant par endroit les cordons littoraux ou les digues et fragilisant certaines infrastructures humaines.

Ainsi, deux risques majeurs dus à la mer sur le littoral existent :

- * Les risques de submersion dus à la montée des eaux par surélévation du plan d'eau lors des tempêtes
- * Les actions dynamiques de la houle

Ces deux types de risques sont étroitement liés, ils accélèrent l'érosion qui elle-même participe à rendre les aménagements plus vulnérables face à la submersion marine.

Cf. PPR : aléa submersion marine.



LES CONSIGNES DE SECURITE

Les bons réflexes

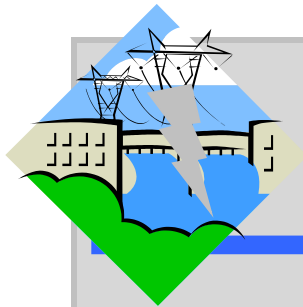
Évitez de circuler en bord de mer à pied ou en voiture. Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

Habitants du bord de mer :

- Fermez les portes, fenêtres et volets en front de mer.
- Protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés.
- Prévoyez des vivres et du matériel de secours.
- Surveillez la montée des eaux et tenez-vous informé auprès des autorités.

Plaisanciers et baigneurs :

- Ne prenez pas la mer.
- Ne pratiquez pas de sport nautique.
- Avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord. Ne laissez rien à bord qui pourrait provoquer un sur accident.
- Ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé.
- Éloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues tels que les digues ou le front de mer.



LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

La commune de Sainte Marie la Mer est concernée par ce risque majeur en cas de rupture du barrage sur l'Agly et du barrage de Vinça.

Une rupture partielle ou totale brusque produirait une onde de submersion très destructrice.

➤ Le barrage sur l'Agly est une digue en enrochement située sur la commune de Cassagnes. Une partie de la commune est dans la zone de submersion du barrage sur l'Agly, elle est concernée par un Plan Particulier d'Intervention approuvé le 10 octobre 1994. Une simulation montre que le maximum de l'onde de submersion mettrait un peu plus de 2 heures pour atteindre Sainte Marie la Mer. Le nord de la commune, le village ancien ainsi que la plage seraient concernés.

➤ Le barrage de Vinça est un ouvrage en béton, implanté sur le fleuve la Têt. La totalité de la commune est dans la zone de submersion du barrage de Vinça, elle est concernée par un Plan Particulier d'Intervention approuvé le 20 juillet 1995, mis à jour en février 2000. Une simulation concernant l'onde de submersion montrerait que le flux ainsi créé mettrait 1 heure 25 pour atteindre Perpignan.

Mesures prises dans la Commune :

- Dès que l'alerte « danger imminent » rupture de barrage est diffusée, le Préfet déclenche le Plan Particulier d'Intervention, dont les moyens sont similaires à ceux du Plan ORSEC.
- Le Maire répercute l'alerte, par tous les moyens disponibles, en demandant à la population de se rendre dans les zones de recueil.
- Une information permanente est assurée par la surveillance du barrage aux Autorités et Services Techniques notamment dans le cas de lâchers d'eau.



LES CONSIGNES DE SECURITE

Les bons réflexes

AVANT

Connaître les risques, les points hauts sur lesquels se réfugier

Les moyens et les itinéraires d'évacuation



Gagnez immédiatement les hauteurs

PENDANT

Dès l'alerte donnée par les autorités :

Déclenchement du plan ORSEC

Gagner immédiatement les zones de recueil les plus proches citées dans le Plan Particulier d'Intervention ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide

Ne pas prendre l'ascenseur

Ne pas revenir sur ses pas

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri



Montez à pied dans les étages

APRES

Aérer et désinfecter les pièces

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

Chauffer dès que possible



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



LE RISQUE DE CHUTE DE NEIGE ABONDANTE

Les bons réflexes

Le risque dans la commune : le risque lié à des chutes de neige exceptionnelles par leur intensité, se traduit par un risque d'effondrement des constructions dû au fait des surcharges provoquées par la neige qui s'accumule, par un risque également de rupture de lignes électriques et par une impraticabilité des routes et voies d'accès.

Les mesures prises par la commune :

- Un dispositif d'alerte du centre météorologique en cas de chute de neige prévisible
- Suivant l'importance du phénomène, le plan ORSEC peut être déclenché par le Préfet comme lors des événements de 1992.



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

Se renseigner sur les risques encourus
 Respecter les normes préconisées en matière de construction
 Protéger les installations contre le gel

EN CAS DE DEPLACEMENT :

Se renseigner sur les prévisions météorologiques
 Se renseigner sur l'état des routes

PENDANT

Eviter de prendre la route
 Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial
 Eteindre le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule et attendre les secours
 S'abriter dans un bâtiment au toit solide
 Ne pas s'approcher des lignes électriques

APRES

Ne monter en aucun cas sur un toit pour le dégager
 Attendre le dégagement des voies pour prendre la route
 Dégager les accès aux habitations



Ne prenez pas la route



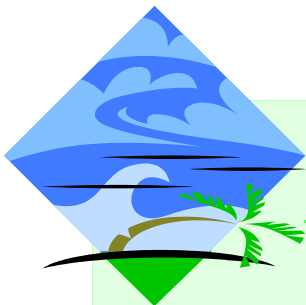
Abritez-vous sous un toit solide



Ne stationnez pas sous les lignes électriques



Ne montez pas sur le toit



LE RISQUE DE VENT VIOLENT

Les bons réflexes

Les risques dans la commune : les vents de la région ont un régime caractérisé par de brusques variations. La tramontane, vent du Nord-Ouest froid et sec est le plus actif. Elle présente des pointes de 150 Km/heure quelques jours dans l'année. La marinade et le levant du secteur Sud-Est sont des vents humides qui apportent souvent la pluie. Les statistiques disponibles montrent 132 jours de vent d'une vitesse supérieure à 60 Km/heure et 16 jours de vent d'une vitesse supérieure à 100 Km/heure.

Les principaux dangers liés au vent violent :

- L'effondrement de cheminées ou de constructions vétustes
- Le déracinement d'arbres, l'arrachage de toitures ou de panneaux publicitaires
- La propagation d'incendies de forêts
- Le renversement de caravanes et l'effondrement de structures provisoires



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne prenez pas la route



LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

Respecter les mesures préconisées en matière de construction
Suivre les consignes de sauvegarde et les messages météo
Ne pas prendre la route
Rester à l'intérieur, fermer portes et volets
Annuler les sorties en mer et en rivière
Arrêter les chantiers
Annuler les manifestations publiques sous chapiteaux



Fermez les fenêtres, les portes et les aérations

PENDANT

Se déplacer le moins possible
S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités (radio)



Ne stationnez pas sous les lignes électriques

APRES

Ne pas s'approcher des pylônes et lignes électriques
Ne pas monter sur un toit pour le dégager (risque d'effondrement)
Dégager les accès aux habitations, couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



Ne montez pas sur le toit



INFORMATIONS UTILES

N'utiliser le téléphone qu'en cas de nécessité absolue

MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER

☎ 04.68.80.13.80.

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
24, quai Sadi Carnot, B.P. 951 66951 Perpignan Cedex

☎ 04.68.51.66.66.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

2, rue Jean Richepin 66020 Perpignan Cedex

☎ 04.68.38.12.34.

METEO → ☎ 08.36.68.02.66.

ECOUTEZ LA RADIO

FRANCE BLEU ROUSSILLON FM 101.6 / FRANCE INTER / FM 91.3

ENEDIS → ☎ 09.69.32.18.11

G.D.F → ☎ 04.68.56.50.00

POMPIERS → ☎ 18 ou 112

POLICE SECOURS → ☎ 17

SAMU → ☎ 15

SIGNAL D'ALERTE

Alerte donnée au moyen de véhicules équipés de porte-voix et envoi d'un sms par un automate d'appel (pour les personnes inscrites)

Système de sirène fixe au centre technique municipal

Informations via internet, radio et autres outils de communication communale

RECOMMANDATIONS

Equipement minimum à se procurer et à conserver à son domicile

Radio portable avec piles, lampe torche avec piles, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, matériel de confinement, téléphone portable.

ZONES D'ACCUEIL D'URGENCE :

Plage :

- Centre socio culturel OMEGA

Village :

- Salle des fêtes
- Salles à l'étage : écoles primaires, maternelle et cantine (hors période scolaire)
- Ancienne mairie